



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM111SG22N46	CONTRAT D'ASSURANCE- PROTECTION FONCTIONNELLE- SMACL ASSURANCES
--------------	--

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la société SMACL ASSURANCES sise 141, avenue Salvador-ALLENDE à NIORT (79031) un contrat d'assurance portant protection fonctionnelle des élus et agents de la commune de MONTARNAUD.

Ledit contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois avant la date d'échéance annuelle. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 511, 28 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Montarnaud, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre PUGENS